

FICHE D'INSCRIPTION 2018 / 2019
TRANSPORTS SCOLAIRES
 Collèges et lycées
 (Liste des communes desservies au verso)

**L'INSCRIPTION est OBLIGATOIRE chaque année,
 elle ne sera validée qu'après le règlement intégral de l'année précédente.**

ÉLÈVE (à compléter en lettres majuscules)

NOM _____ PRÉNOM _____ Date de Naissance _____ Sexe _____
 _____ F / M
 Adresse de l'élève durant la semaine si différente de celle du responsable légal

RESPRÉSENTANT LÉGAL (Parent – Tuteur – Famille d'accueil)

N° CAF : _____

Civilité : Melle / Mme / Mr

NOM : _____ PRÉNOM : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____ Tel : _____

Portable (s) : _____ / _____ EMAIL : _____

Permanences du 25/6 au 13/7 : de 8H30 - 12H30 et de 13H30 - 17H
Après le 13/7, les Mardis et Jeudis : de 8H30 - 12H30 et de 13H30 - 17H
SCOLARITÉ EN 2018 / 2019

Établissement fréquenté : _____

Qualité de l'élève (entourez) : ½ pensionnaire Externe Interne

1^{er} Cycle : 6^e 5^e 4^e 3^e Segpa UPI Autres : _____

2^e Cycle : Enseignement Général : 2^e 1^e T°

Enseignement Professionnel : BAC PRO : 1^{ère} année 2^{ème} année 3^{ème} année

TRANSPORT : A renseigner par le demandeur

POINT de Montée : _____

TRANSPORT : Réservee à l'organisateur

N° CIRCUIT : _____

DOCUMENTS A FOURNIR : (ne pas agraffer – tout dossier incomplet ne sera pas traité) :

- **La présente FICHE complétée**
- **Une PHOTO d'identité avec nom et prénom de l'élève (conservée informatiquement)**
- **Le PAIEMENT par CHEQUE**
- **Une ENVELOPPE affranchie à 50g, format 160X220, à votre adresse pour le retour de la carte de transport**

PAIEMENT : (cochez la case choisie)

FACTURATION ANNUELLE (136 € par enfant)

FACTURATION EN 3 VERSEMENTS (46€, puis 2x45€)

Règlement ou premier versement à l'inscription à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC

Je certifie avoir lu et accepté le règlement des transports

Signature du représentant légal

Date :

COMMUNES / ARRETS DESSERVIS :

Pour les établissements de Langon : AUROS (Millehommes) ; BIEUJAC* ; BOMMES (sauf Le Laurier) ; BRANNENS* ; CASTETS EN DORTHE* ; CASTILLON DE CASTETS* ; COIMERES (Lamothe, Lajordy et Mouton) ; FARGUES (sauf La Chataigneraie et Calay) ; LANGON (Y compris Navette-gare 7H50, 17H05) ; MAZERES (Bourg et Marengo) ; PREIGNAC (Jeanton et Gare) ; ROAILLAN* ; SAUTERNES (Carasse et Le Pajot) ; ST LOUBERT* ; ST PARDON DE CONQUES* ; ST PIERRE DE MONS* et TOULENNE*. * tous les arrêts.

Pour le Collège de Pian/Garonne : CAUDROT ; SEMENS ; ST GERMAIN DE GRAVES ; LE PIAN SUR GARONNE ; ST ANDRE DU BOIS ; ST LAURENT DU BOIS ; ST MACAIRE, ST MARTIAL ; ST MAIXANT ; ST PIERRE D'AURILLAC (Station) ; STE CROIX DU MONT ; STE FOY LA LONGUE et VERDELAIS.

Communes Hors Secteur Scolaire : Mourens, Monprimblanc et Gabarnac

REGLEMENT Transports scolaires 2018/2019

- 1- L'enfant **doit toujours avoir sa carte** de transport sur lui, (en cas de contrôle).
- 2- **Tout changement** d'adresse ou de fréquentation des circuits scolaires en cours d'année, doit être signalé immédiatement aux services du SISS, en précisant les coordonnées de l'élève.
- 3 - **Si l'élève ne prend plus le bus**, il convient de le signaler par courrier. **Tout trimestre commencé sera dû.**
- 4 - Nous vous rappelons certaines **consignes de sécurité et de comportement obligatoires** :

En ATTENDANT le car

- **Etre à l'arrêt 5mn avant l'horaire de passage du car indiqué sur la carte de transport.**
- Etre en possession de sa **carte**.
- Ne pas attendre sur la route mais en retrait sur le bas-côté.

A l'ARRIVEE du car

- **Attendre l'arrêt complet du car** avant de s'en approcher.
- Monter dans le bus avec son cartable à la main.
- Ranger les sacs et les cartables sous les sièges pour laisser libre le couloir ainsi que les accès de secours
- **ATTACHER LA CEINTURE DE SECURITE** (contravention de 4° classe pour les parents : 135€).

Pendant le TRAJET

- **Rester assis** à sa place.
- Ne pas fumer, ni boire, ni manger, respecter les autres élèves.
- **L'accès au car peut être interdit à tout élève dont le comportement est jugé dangereux ou incivique.**

APRÈS ÊTRE DESCENDUS DU CAR, LES ÉLÈVES NE TRAVERSENT NI DEVANT NI DERRIÈRE LE BUS. ILS ATTENDENT QUE LE CAR SOIT SUFFISAMMENT ÉLOIGNÉ ET QUE LA VISIBILITÉ SOIT COMPLÈTE AVANT DE S'ENGAGER SUR LA CHAUSSÉE.

Les élèves et leurs parents, en s'inscrivant au transport scolaire, s'engagent :

- ** à respecter les règles de sécurité citées plus haut.
- ** à se comporter correctement avec les camarades, les conducteurs, le personnel chargé des contrôles.
- ** à ne pas dégrader le matériel.

Le manquement à l'une de ces règles peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion.

Les parents sont financièrement responsables des dégradations commises par leur enfant.